

Date d’Affichage : 22/11/2018

**COMMISSION JURIDIQUE
REUNION DU 21/11/2018**

Présents : MM. Fk PORET, J.HIVART, J.VARLET, T.DOUILLY, D.SAUVAGE, C.FOURNIER

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n’ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

-courrier de Group.Opale Foot déclarant le forfait général de son équipe U13 Ouest D4B : amende 20€.

Rectificatif au PV du 14/11/2018

SD6G-51418.1 SAINT INGLEVERT/BOULOGNE ESL C. Il faut lire : homologué : ST INGLEVERT 1 – BOULOGNE ESL C 2 et non par pénalité.

Plateau U8-U9 du 31/10/18 à Calais Balzac

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de Calais Balzac avant le 19/11/18 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais Balzac.

Plateau U8-U9 du 03/11/18 à Saint Léonard

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de Saint Léonard avant le 19/11/18 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Saint Léonard.

Plateau U8-U9 du 07/11/18 à Calais Catena

Non envoi de la feuille de présence par le club de Calais Catena avant le 19/11/18 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais Catena.

Journée du 30/09/2018

SD3B-50402.1 HELFAUT/DOHEM AVROULT CLETY. Retour du dossier par la Commission de Discipline pour info. Homologué : HELFAUT 0 – DOHEM AVROULT CLETY 5 par pénalité.

SD3D-50495.1 HESDIN ABBE/FRENCQ. Retour du dossier par la Commission de Discipline pour info. Homologué : HESDIN ABBE 4 – FRENCQ 3.

Journée du 04/11/2018 : Reprise d’un dossier mis en attente

Femà8 D1A-51992.1 CALAIS GD FEMININ C/GUINES MARAIS.

Réserve technique de Guines Marais non confirmée, ni appuyée, non recevable.

Suite à cette réserve et une demande de rapport complémentaire à l’arbitre bénévole de la rencontre, la Commission homologue le match sur son résultat : CALAIS GRAND FEMININ C 4 – GUINES MARAIS 1. Droits non remboursés à Guines Marais.

Journée du 8 au 11/11/2018

SD5A-50816.1 NORTKERQUE C/COULOGNE C. Réserves de Coulogne C sur la participation et la qualification de l’ensemble des joueurs de l’équipe de Nortkerque C, des joueurs sont susceptibles d’avoir participé au dernier match d’une équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la feuille de match du 04/11/18 en SD3A Nortkerque/Hallines, aucun joueur n’est dans ce cas. Homologué : NORTKERQUE C 1 – COULOGNE C 1. Droits non remboursés à Coulogne.

Femà11 D1A-51880.1 LONGUENESSE JS/ST OMER US B. Réserves de Longuenesse JS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueuses de St Omer US B susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas ce jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la feuille de match du 04/11/18 en Féminines R2A Hesdin Ol/Saint Omer US, aucune joueuse n'est dans ce cas. Homologué : LONGUENESSE JS 2 – SAINT OMER US B 2. Droits non remboursés à Longuenesse JS.

Femà8 D1A-51930.1 AUCHY LES HESDIN/CALAIS GRAND FEMININ C. Réserves d'Auchy les Hesdin sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueuses de Calais Grand Féminin C susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la feuille de match du 04/11/18 Landrethun le Nord/Calais Grand Féminin B, la joueuse LEGALL Alix licence 2544339072 est dans ce cas. Homologué : AUCHY LES HESDIN 3 – CALAIS GRAND FEMININ C 0 par pénalité. Droits remboursés à Auchy les Hesdin. Amende 30€ à Calais Grand Féminin.

Femà8 D1A-51932.1 CALAIS CATENA/CALAIS BEAU MARAIS. Réclamation d'après match de Calais Beau Marais sur le nom de la personne qui a arbitré la rencontre. Appuyée mais non recevable, la réclamation n'est valable que pour la participation ou la qualification des joueurs/joueuses. Droits non remboursés à Calais Beau Marais.

Lecture faite du mail de Calais Catena, la Commission décide une amende de 450€ avec sursis à Calais Catena pour ne pas avoir modifié la tablette.

Homologué : CALAIS CATENA 4 – CALAIS BEAU MARAIS 4.

FUTSAL D2A-52018.1 Homologué : FRETUN FUTSAL B 5 – WARDRECQUES FUTSAL 10.

U13 Est D4A-53837.1 NORTKERQUE C/FAUQUEMBERGUES COYECQUES. 1^{er} forfait de Fauquembergues/Coyecques. Homologué : NORTKERQUE C 3 – FAUQUEMBERGUES COYECQUES 0 par forfait. Amende 12€ à Fauquembergues/coyecques.

U13 Ouest D4B-54142.1 COLEMBERT/GROUP.OPALE FOOT. 1^{er} forfait de Group.Opale Foot. Homologué : COLEMBERT 3 – GROUP.OPALE FOOT 0 par forfait. Amende 12€ à Group.Opale Foot.

U11 Nord D3B-54311.1 SAINT TRICAT/GUINES ES. Non envoi de la feuille de match après le rappel par le District au club de Saint Tricat ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Homologué : ST TRICAT 0 – GUINES ES 3 par pénalité. Amende 20€ à Saint Tricat.

U11 Est D3D-54569.1 COYECQUES/RACQUINGHEM. 1^{er} forfait de Racquinghem. Homologué : COYECQUES 3 – RACQUINGHEM 0 par forfait. Amende 12€ à Racquinghem.

U11 Ouest D1A-55219.1 Homologué : MARCK C 4 – MONTREUIL 5.

U11 Ouest D3A-55285.1 VIEIL MOUTIER/OUTREAU AS B. Non envoi de la feuille de match après le rappel par le District au club de Vieil Moutier ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Homologué : VIEIL MOUTIER 0 – OUTREAU AS B 3 par pénalité. Amende 20€ à Vieil Moutier.

Critérium Féminin U11-55620.1 Homologué : ARDRES 2 – SAINT OMER 2.

Journée du 18/11/2018

SD3C-50443.1 CREQUY PLANQUETTE/ETAPLES HV B. Match non joué suite au blocage des routes par des manifestations.

Considérant que l'équipe d'Etaples HV a informé M. HARY de ce fait,

Considérant que M. l'arbitre a eu confirmation de ce fait par M. HARY,

Lecture faite des pièces au dossier, la Commission décide de donner match à jouer. Transmis à la Commission Gestion des Compétitions pour date à fixer.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 28/11/18 à 15H00.

Le Président : C.FOURNIER

Le Secrétaire : F.PORET